

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Schéma directeur cyclable – Identification des tronçons structurants et tronçons secondaires

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à 18H30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MANTEL. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GROS (Pouvoir M. WADOWIAK). LALLEMENT (Pouvoir P. DUPERCHY). MANSOZ (Pouvoir C. TAVEL). MARCHAIS. TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). VOISIN (Pouvoir T. ILBERT). WROBEL (Pouvoir F. MANTEL).

Le Président :

Rappelle à l'assemblée qu'un schéma directeur cyclable a été validé à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard après validation par chacune des communautés de communes des itinéraires et types d'aménagement proposés à l'échelle de leur territoire ;

Dit que ce schéma a été transmis aux services du conseil départemental et qu'après échange entre le SMAPS et les services du Département, il en ressort, sur la base des enjeux identifiés par le schéma, la nécessité d'identifier :

- les itinéraires considérés comme structurants => « réseau principal »,
- les itinéraires considérés comme secondaires ;

Explique que ce distinguo doit refléter les enjeux en termes de mobilité cyclable sur le territoire, conditionne l'éligibilité des demandes d'aide auprès du Conseil Départemental de la Savoie sachant que seuls les réseaux structurants seront retenus dans ce cadre ;

Présente les cartes représentant les itinéraires considérés comme structurants et ceux considérés comme secondaires ;

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver les cartes présentées qui permettent de distinguer le réseau principal « structurant » du réseau secondaire des itinéraires cyclables du territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE les cartes présentées en séances permettant de distinguer le réseau principal « structurant » du réseau secondaire des itinéraires cyclables du territoire ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

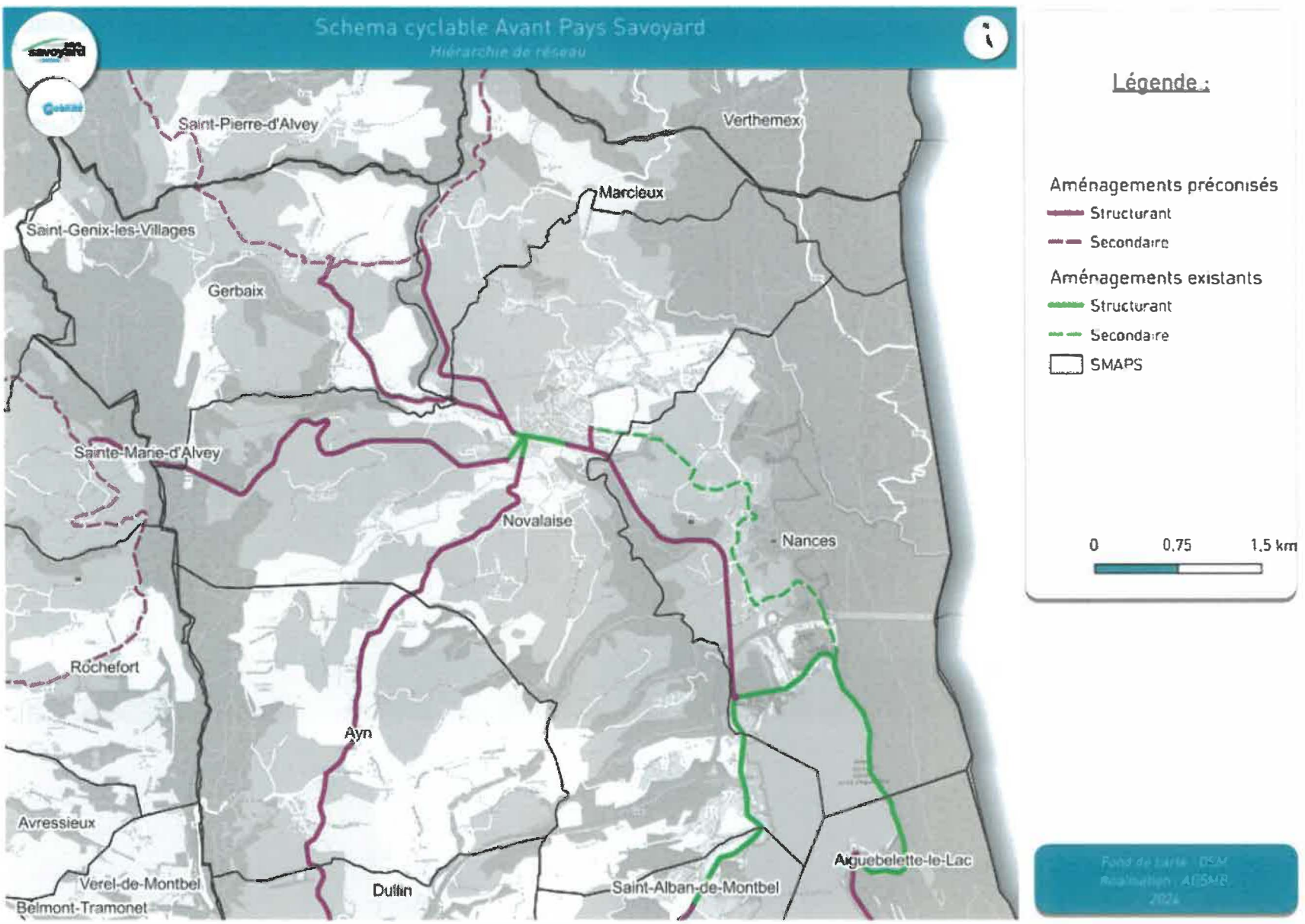
MANDATE le Président pour signer toutes les pièces s'y rapportant,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président





Annexe 2 : Carte CCLA Sud

